Convention d'objectifs 2024

Entre

- la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, dont le siège est situé 44 rue du Château à Fontainebleau (77300) représentée par son Président, Pascal GOUHOURY, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024,

ci-après désignée « la CAPF »

d'une part,

- **l'association Mission locale de la Seine et du Loing**, dont le siège est situé 17 rue des Tanneurs à Nemours (77140) représentée par sa Présidente, Elodie LABE.

ci-après dénommée « la MLSL »,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la CAPF et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs en matière d'amélioration de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans, déscolarisés ou en rupture avérée de scolarité et résidents sur les 26 communes de la communauté d'agglomération.

La CAPF est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) situé au sud de la Seine-et-Marne et composée de 26 communes. Elle permet aux différentes communes qui la composent de gérer ensemble des services ou des équipements publics, mais aussi d'élaborer des projets communs. La CAPF détient notamment une compétence en matière de développement économique.

La MLSL est une association loi 1901 qui accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes sur des questions liées à l'emploi, la formation, la santé, la mobilité, la citoyenneté et au logement. L'association agit également auprès des entreprises pour les informer et les conseiller dans leurs recrutements de jeunes (mise en place des contrats aidés, dispositif parrainage...).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs poursuivis par la MLSL sur l'année 2024, les modalités du concours financier apporté par la CAPF en vue de la réalisation de ces objectifs ainsi que les engagements des deux parties.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties, pour l'année civile en cours.

Article 3: Modification de la convention

La présente convention est modifiable sur avenant par accord des deux parties.

Article 4: Objectifs poursuivis par la MLSL

Conformément à ses statuts, l'association a été créée dans le cadre fixé par la loi n°89-905 du 19 décembre 1989 concernant les dispositions relatives à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes des 16 à 25 ans résidant dans les communes de l'arrondissement de Fontainebleau.

Dans le cadre de cet objet, l'association s'engage à poursuivre en 2024 les objectifs suivants auprès des jeunes de 16 à 25 ans résidents sur l'ensemble des communes de la CAPF :

- Aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion en assurant d'une part des services d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, et d'autre part en développant une gamme de services élargie et coordonnée (logement, santé, transports, ressources...)
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter ou de renforcer les actions conduites par ceux-ci,
- Développer un service de proximité notamment dans les cantons ruraux par la mise en place de permanences et/ou d'actions répondant aux besoins locaux
- Agir auprès des établissements scolaires, des organismes de formation et des entreprises du territoire pour établir un processus d'accompagnement et de qualification des jeunes autant pour but l'emploi stable
- Piloter et accompagner la mise en œuvre de parcours individualisés dans une approche de diagnostic global des besoins des jeunes les plus en difficultés.

De manière plus spécifique, les actions suivantes sont programmées sur 2024 :

1- Actions dans le cadre de ses missions obligatoires :

- Réaliser des diagnostics
- > Accompagner le public au travers de programmes spécifiques (PACEA, PPAE)
- Soutenir les parcours des jeunes en mobilisant les aides auxquelles ils peuvent accéder
- Déployer les programmes nationaux (contrat d'engagement jeunes)
- Faciliter le recrutement en mobilisant les mesures Etat (PEC-CAE, PEC-CIE, Emplois d'Avenir, contrats en alternance...)

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20241003-2024-151-DE Date de réception préfecture : 03/10/2024

2- Actions complémentaires :

> 100 Chances 100 emplois:

Dispositif porté à la fois par la Mission Locale et l'entreprise Saint Gobain avec le concourt de Schneider Electric et Training Adecco depuis 2011. 1 ou 2 SAS sont organisés annuellement...

- > Mise à disposition des entreprises de salles et de bureaux afin de faciliter les recrutements.
 - > **Atelier CV** de 3 heures planifié hebdomadairement
- > Ateliers "Découverte du monde du travail, son mode de fonctionnement, ses règles et obligations" proposés aux jeunes 1 fois tous les quinze jours.
- ➤ Un **comédien** intervient deux fois par mois pour travailler avec les jeunes sur l'expression , la prise de parole et la posture.
- ➤ Une fois par mois, un **atelier de coaching** est proposé aux jeunes inscrits. Sur une durée de 5 jours, les jeunes apprennent à identifier leurs ressources, prendre conscience de leurs compétences et travaillent sur leur projet professionnel qui sera réaliste et réalisable.
- ➤ Co-pilotage avec le Centre d'Information et d'Orientation d'Avon des « platesformes de suivi et d'appui aux décrocheurs » (PSAD). Cela constitue un mode de coordination partenarial des acteurs locaux de la formation, de l'insertion et de l'emploi, ainsi que des autres acteurs susceptibles de contribuer à la prise en charge des jeunes décrocheurs. En 2023, 39 jeunes ont été convoqués aux PSAD (cellules d'accueil), 29 se sont présentés ce qui représente 74% des jeunes concernés.

> Ecoute psychologique :

2 professionnelles de la santé mentale reçoivent les jeunes du territoire sur rendez-vous au siège de l'association. Ces entretiens sont gratuits et confidentiels. En 2023, 21 jeunes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ont bénéficié de cet accompagnement spécifique. 85 entretiens physiques ont été réalisés.

> Bilan d'orientation professionnelle :

11 bilans d'orientation professionnelle individuels ont pu être réalisés pour des jeunes résidants sur la CAPF. Mené par des professionnels de l'orientation et psychologues, le bilan permet aux jeunes de faire le point sur leurs compétences et aspirations.

Séjour de remobilisation :

Un groupe de 10 jeunes sont partis à la découverte de nouveaux environnements professionnels (maritime et agricole). Ainsi, ils ont pu découvrir une ferme marine et plonger dans l'univers végétal côtier. Les jeunes ont pu découvrir différents métiers et rencontrer des professionnels passionnés. Au terme du séjour, les jeunes ont bénéficié d'un accompagnement renforcé. A ce jour, 3 sont en formation, 4 sont en emploi et 3 toujours en accompagnement à la mission locale

3- Actions pour lesquelles le soutien financier de la CAPF vient en cofinancement :

Dispositif Déclic Emploi

Objectif : préparer les jeunes à entrer sur le marché du travail Ateliers animés par des prestataires

60 à 80 jeunes du territoire de la CAPF concernés

Subventions:

31 000€ du Conseil départemental de Seine-et-Marne

15 000€ de la CAPF - 19% du coût du projet

Plan local de santé jeunes 16 à 25 ans

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20241003-2024-151-DE Date de réception préfecture : 03/10/2024 Objectif : prévenir les troubles en matière santé mentale des jeunes en vue de faciliter leur insertion professionnelle

Recours à des professionnels : 3 psychologues dont 1 itinérante, prestataires pour des activités sportives, yoga...

35 à 45 jeunes du territoire de la CAPF concernés

Subventions:

20 000€ de l'ARS

9 409€ de la CAPF - 18.45% du coût du projet

> Jobs à la journée

Objectif : découvrir différents environnements professionnels et sensibiliser à la valeur travail pour renforcer l'employabilité des jeunes

Missions rémunérées réalisés par des jeunes au sein d'employeurs du secteur non marchand

15 à 25 jeunes du territoire de la CAPF concernés

Subventions:

7 000€ de financements liés à la Politique de la ville

9 000€ du Conseil départemental de Seine-et-Marne

10000 € de la CAPF - 30% du coût du projet

> Connexions jeunesse : aller vers les jeunes qualifiés "invisibles"

Objectifs : repérer les jeunes "hors radars » en allant à leur rencontre, faciliter l'accès aux droits, à la formation et à l'emploi, prévenir la marginalisation.

Recours à 1 éducateur spécialisé qui se déplace sur le territoire avec un minibus logoté

30 à 40 jeunes du territoire repérés sur le territoire de la CAPF

Subventions:

36 700€ d'un Fonds de revitalisation

20 000€ de la CAPF - 16.9% du budget

Article 5 : Engagements de la CAPF

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs précités, la CAPF s'engage à :

- Verser une subvention d'un montant de 54 409 € pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2024,
- Participer à l'assemblée générale,
- Soutenir les actions de la MLSL en lui accordant de la visibilité sur ses supports de communication et en diffusant les informations transmises par la MLSL aux acteurs du territoire qu'elle jugera opportun.

Article 6 : Engagements de la MLSL

Au titre de ce partenariat, MLSL s'engage à :

- favoriser l'accueil des habitants du Pays de Fontainebleau, notamment en organisant des permanences régulières dans différentes communes de la CAPF,
- valoriser le partenariat avec la collectivité, notamment en assurant la parfaite lisibilité du logo de la CAPF sur tous ses supports de communication, dans le respect de la charte graphique de la CAPF et sa validation préalable,
- informer la CAPF des évènements organisés par la MLSL et lui permettre d'y participer,

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20241003-2024-151-DE Date de réception préfecture : 03/10/2024

- fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents suivants : comptes annuels accompagné du rapport du commissaire aux comptes et rapport d'activité
- transmettre à la CAPF avant le 28 février de l'année suivante un bilan annuel quantitatif et qualitatif relatif aux objectifs énumérés à l'article 4 et plus généralement sur la typologie et le parcours du public accompagné,
- attribuer à la CAPF un siège à l'assemblée générale de MLSL.

Article 7: Evaluation

La réalisation des objectifs énumérés à l'article 2 fera l'objet d'une rencontre annuelle entre les représentants de la CAPF et ceux de MLSL. Elle aura pour objet l'évaluation de la réalisation des objectifs énumérés à l'article 2 ainsi que la définition des priorités à venir.

Article 8: Interlocuteurs

Les interlocuteurs en charge de la bonne exécution de la présente convention sont :

- Pour la CAPF, le Président ou toute personne qu'il pourrait désigner.
- Pour la Mission Locale, la Présidente ou toute personne qu'elle pourrait désigner.

En cas de modification de ces collaborateurs, la partie concernée notifiera à l'autre le nom de son successeur.

Article 9: Litiges

Tout différent né de cette convention ou de son application sera porté, après une phase de concertation, devant le Tribunal compétent.

Fait à Fontainebleau, le

Pour la CAPF

Pour la MLSL

Pascal GOUHOURY
Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Elodie LABE La Présidente